

CODE DE CONDUITE DES ENSEIGNANTS ET DU PERSONNEL

**I**. **Justifications et Objectifs**

Tous les membres de la communauté de l'Université Américaine de Côte d'Ivoire (AUCI), y compris tous les professeurs, le personnel, les étudiants, les cadres /dirigeants de l'Université, et les affiliés sont responsables de l'obéissance à la loi et du maintien des normes éthiques de l'Université et de la communauté élargie dans laquelle nous servons. À travers ses valeurs fondamentales, l'Université inspire la civilité, la diversité, l'inclusivité, le respect, la liberté d'expression, l'honnêteté et l'excellence et s'efforce d'intégrer ces normes dans ses pratiques d'éducation, d'affaires et de recherche.

Ce Code de Conduite est une déclaration partagée de l'engagement de l'AUCI à soutenir les normes éthiques, professionnelles et juridiques pour les activités et les décisions quotidiennes et à long terme de l'Université. Chaque membre de la communauté AUCI doit être individuellement responsable de ses propres actions et ensemble responsable du respect de ces normes de conduite et de la conformité avec toutes les lois, réglementations et politiques etdes accords qui sont applicables á AUCI. Ce code ne crée aucun droit ou devoir supplémentaire ou modifié de nature substantielle ou procédurale.

**II. Applicabilité**

Ce Code s'applique aux membres suivants de la communauté AUCI («membres de la communauté universitaire»):

a. les personnes rémunérées par l’Université Américaine de Côte d’Ivoire lorsqu’elles travaillent pour l’établissement, y compris les professeurs, le personnel et les étudiants;

b. lorsque le contrat l'exige, des consultants, des vendeurs et des entrepreneurs lorsqu'ils font affaire avec l'Université Américaine de Côte d'Ivoire; et

c. les personnes qui fournissent des services à l’Université en tant que bénévoles et / ou qui affirment une association avec l’Université Américaine de Côte d’Ivoire.

Les étudiants de l’Université Américaine de Côte d’Ivoire sont responsables du respect du Code de conduite des étudiants, disponible sur: https://auciv.education/wp-content/uploads/2019/07/STUDENT-CODE-OF-CONDUCT.docx

**III. Normes d'Éthique**

L’Université Américaine de Côte d’Ivoire reconnaît ses obligations de maintenir sa réputation honorable qui comprend, sans s’y limiter, le respect des lois et règlements et de ses obligations contractuelles. Même l'apparence d'actes répréhensibles ou d'irrégularités peut être préjudiciable. La communauté universitaire doit constamment s'efforcer de soutenir les normes d'intégrité et de qualité les plus élevées.

Il se peut que certaines des activités, pratiques et autres activités commerciales de l'Université ne soient pas régies par des lois ou des réglementations spécifiques. Dans ces cas, les valeurs fondamentales de l’université devraient réglementer la conduite des membres.

De plus, chaque membre doit diriger les affaires de l'Université avec la plus grande honnêteté et équité. Chaque situation doit être examinée selon cette norme. Les pratiques et procédures contraires à l'éthique ne seront pas tolérées, même si cette pratique est habituelle en dehors de la communauté universitaire ou si les objectifs qu'elle sert sont précieux pour l'Université. La commodité et l'avantage ne doivent pas compromettre l'intégrité et la réputation de l'Université.

**IV. Respect Mutuel des Autres**

L’Université Américaine de Côte d’Ivoire se consacre à la poursuite de l’excellence et au soutien d’un cadre qui favorise un tel objectif. Un élément essentiel de cet engagement est le principe de traiter chaque membre de la communauté universitaire avec respect, d'accueillir et de soutenir la diversité et l'inclusion.

L'Université Américaine de Côte d'Ivoire interdit le **harcèlement** et la **discrimination** et offre des chances égales à tous les membres de la communauté universitaire et aux candidats indépendamment de leur ***religion, race, couleur, origine nationale, handicap physique*** ou ***mental***, ***état de santé, état matrimonial, âge, sexe, orientation sexuelle***, ***identité de genre*** ou toute autre caractéristique protégée par la loi. Lorsque des actions contrevenant à cette norme se sont produites, l’Université Américaine de Côte d’Ivoire, par le biais de ses structures administratives, prendra rapidement des mesures pour mettre fin au comportement répréhensible, empêcher sa répétition et corriger les responsables.

**V. Conformité aux Lois et aux Politiques, Procédures et Accords de l'Université**

La communauté de l’Université Américaine de Côte d’Ivoire doit traiter les affaires de l’université conformément aux lois, règlements et politiques, procédures et accords de l’université. Les administrateurs sont responsables de la formation, de la surveillance et des rapports sur les questions de conformité. Renvoyez toutes les questions non résolues et / ou l'interprétation des lois et règlements à votre supérieur immédiat.

**Obligations Contractuelles, de Subvention et Autres**

L'acceptation d'un accord, y compris le financement de projets parrainés, peut créer une obligation légale de la part de l'Université de se conformer aux termes et conditions de l'accord et aux lois et règlements applicables. Par conséquent, seules les personnes qui ont des pouvoirs délégués par un responsable universitaire approprié peuvent conclure des accords au nom de l'Université.

**Santé et Sécurité Environnementales, y Compris la Santé et la Sécurité au Travail**

Les membres de la communauté de l’Université Américaine de Côte d’Ivoire doivent s’engager à protéger la santé et la sécurité en offrant des lieux de travail sûrs. L'Université peut fournir des informations et une formation sur les risques pour la santé et la sécurité et les garanties. Les membres de la communauté universitaire doivent respecter de bonnes pratiques de santé et de sécurité et se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de santé et de sécurité environnementales.

**Relations Professeurs-étudiants**

L'intégrité de la relation professeur-étudiant est importante pour la mission éducative de l'Université. La relation pédagogique entre le corps professoral et l'étudiant doit être protégée des influences ou des activités qui peuvent interférer avec un apprentissage conforme aux objectifs et aux idéaux de l'Université. Une relation personnelle entre le professeur et l'étudiant, de nature romantique ou sexuelle, même consensuelle, est inappropriée. Une telle relation met en péril l'intégrité du processus éducatif. Dans cette section, le terme étudiant désigne toutes les personnes sous la supervision académique du corps professoral. Types de conduite inacceptable:

**Manquement aux Responsabilités de l'Instruction**.

Discrimination, y compris le harcèlement, contre un étudiant ou étudiante pour des motifs politiques ou pour des raisons de race, de couleur, de religion ou de croyance religieuse, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'origine ethnique, d'origine nationale, état matrimonial, grossesse, handicap physique ou mental, médical état (caractéristiques liées au cancer ou génétiques), informations génétiques (y compris les antécédents médicaux familiaux) ou service dans les services en uniforme tels que définis par la loi sur les droits en matière d'emploi et de réemploi des services en uniforme, ou, dans les limites imposées par la loi ou les règlements universitaires , en raison de l'âge ou de la citoyenneté ou pour d'autres raisons arbitraires ou personnelles.

Utilisation de la position ou des pouvoirs d'un membre du corps professoral pour contraindre le jugement ou la conscience d'un étudiant/étudiante ou causer un préjudice à un étudiant/étudiante pour des raisons arbitraires ou personnelles.

Participer ou encourager délibérément une perturbation, une interférence ou une intimidation en classe.

Entrer dans une relation amoureuse ou sexuelle avec tout étudiant/étudiante pour lequel un membre du corps professoral a, ou devrait raisonnablement s'attendre à avoir à l'avenir, la responsabilité académique (pédagogique, évaluative ou de supervision).

**Normes professionnelles externes**

Certaines professions et disciplines représentées à l'Université sont régies par des normes et des codes spécifiques à leur profession (tels que les avocats, les experts comptables et les conseillers). Ces normes professionnelles font généralement progresser la qualité de la profession et / ou de la discipline en élaborant des codes d'éthique, de conduite, de responsabilité professionnelle et des normes pour guider leurs membres. Les membres de ces organisations devraient adhérer aux politiques et codes de conduite de l'Université en plus de toutes les normes professionnelles. Si un membre de la communauté universitaire estime qu'il existe un conflit entre une norme professionnelle et la politique de l'Université, il / elle doit contacter le Bureau des ressources humaines (personnel) et / ou le Bureau du Vice President des Affaires Académiques.

**Confidentialité et Sécurité des Informations**

Les membres de la communauté de l’Université Américaine de Côte d’Ivoire reçoivent et génèrent divers types d’informations confidentielles, réglementées, exclusives et privées au nom de l’Université. Tous les membres de la communauté de l'Université Américaine de Côte d'Ivoire doivent se conformer à toutes les règles, lois et réglementations applicables (qu'elles soient fédérales, étatiques, locales ou étrangères), aux obligations contractuelles et aux politiques de l'Université relatives à l'utilisation, la protection et la divulgation de ces informations. Lorsqu'ils se dissocient de l'Université, les membres de la communauté universitaire doivent renvoyer toutes les données sensibles de l'Université, à moins qu'une exception n'ait été accordée par la ou les personnes et / ou les départements autorisés.

**Responsabilités Financières et Contrôles Internes**

Les membres de la communauté de l’Université Américaine de Côte d’Ivoire sont encouragés et devraient utiliser des pratiques commerciales saines et conformes aux normes de l’industrie et exercer une gestion financière prudente dans la gestion des ressources de l’Université.

**Utilisation Éthique des Ressources Universitaires**

Les ressources de l'Université doivent être réservées à des fins commerciales au nom de l'Université. Ils ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles sauf de manière accessoire et raisonnable compte tenu des fonctions de l'employé. Les ressources universitaires comprennent, mais sans s'y limiter:

a. Systèmes universitaires (p. Ex. Systèmes téléphoniques, services de communication de données et de réseautage);

b. Domaine universitaire pour les forums de communication électronique;

c. Nom (s) de l'université, logo (s) et papier à en-tête;

d. Équipement universitaire, par exemple, ordinateurs et périphériques, véhicules universitaires;

e. Installations universitaires;

F. des outils d'approvisionnement tels que les cartes visa, les cartes d'achat, les cartes de voyage et la petite caisse;

g. Dossiers universitaires, y compris les dossiers des étudiants, des employés, des donateurs et des sponsors

h. marketing, publicité et tout article promotionnel; et

i. le temps et les efforts du personnel, des professeurs, des étudiants et des autres membres de la communauté universitaire.

**Conflits d'Engagement / Conflits d'Intérêts**

Université Américaine de Côte d’Ivoire. Les membres de la communauté qui sont des professeurs et du personnel doivent allégeance professionnelle à l’Université et à sa mission de s’engager dans le plus haut niveau d’éducation, de recherche et de pratiques commerciales.

Un conflit d’engagement peut survenir lorsque des activités externes, par exemple des accords de consultation, des allocutions, des services publics, des affaires personnelles, etc. interfèrent avec ses responsabilités envers l’Université. Généralement, un conflit d’engagement implique des problèmes d’attribution de temps.

Les activités professionnelles externes, les intérêts financiers privés ou la réception d'avantages ou de cadeaux de tiers peuvent provoquer un ou des conflits d'intérêts réels ou apparents.

Les relations entre l'Université et ses fournisseurs et / ou commanditaires doivent être exemptes de toute irrégularité ou favoritisme réel ou apparent. Les membres de la communauté universitaire ne doivent solliciter aucun cadeau et / ou accepter personnellement tout cadeau matériel, gratification ou paiement, en espèces ou en nature, de tout tiers cherchant à faire des affaires avec l'Université ou faisant actuellement des affaires avec l'Université.

Pour protéger la mission de l’université, les membres de la communauté universitaire ayant d’autres intérêts professionnels ou financiers doivent les divulguer conformément aux politiques applicables en matière de conflit d’engagement / conflit d’intérêts et, si cela est autorisé, les gérer conformément à tous les contrôles en vigueur. Veuillez consulter le Bureau des ressources humaines pour plus d'informations.

**Réponses aux Enquêtes Gouvernementales ou Autres**

L'Université s'est engagée à coopérer avec les enquêteurs gouvernementaux. Si un employé reçoit une assignation à comparaître, un mandat de perquisition ou tout autre document similaire, avant de prendre toute mesure, l'employé doit immédiatement contacter le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est responsable d'autoriser la diffusion ou la copie de tout dossier ou document de l'Université.

Si un enquêteur, un agent ou un auditeur gouvernemental vient à l'Université, un employé doit contacter son superviseur et le bureau universitaire approprié avant de discuter des affaires de l'Université avec cet enquêteur, agent ou auditeur. Si le bureau approprié est inconnu, le superviseur doit contacter le Bureau des ressources humaines.

**Signaler des violations présumées**

L'adhésion à ce Code requiert que toute violation présumée des normes, politiques, lois ou réglementations applicables soit portée à l'attention du bureau compétent. Le fait de soulever de telles préoccupations est un service rendu à l'Université et ne mettra pas en péril la position ou l'emploi du membre de la communauté universitaire.

1. Rapports à la direction
2. Les membres de la communauté universitaire doivent signaler toute violation présumée des lois, réglementations, contrats, ainsi que du présent code et des politiques et procédures de l'université. On devrait fournir un tel rapport par des chemins de gestion standard. Si, pour une raison quelconque, il n'est pas approprié de signaler les violations présumées au supérieur immédiat, par exemple, le supérieur hiérarchique est suspecté d'une violation, ou l'employé n'est pas à l'aise de le faire, les individus doivent accéder à un niveau supérieur de gestion dans leur département / bureau ou école. .
3. Autres rapports
4. Si, pour une raison quelconque, il n'est pas approprié de signaler les violations présumées par le biais des canaux de gestion au sein des départements / bureaux ou écoles appropriés, ou si l'employé n'est pas à l'aise de le faire, les individus peuvent s'adresser à:
5. Ressources humaines;
6. Le président;
7. Le directeur financier;
8. Coordonnateur des affaires académiques et de la conformité;
9. Le Bureau de l'efficacité institutionnelle;
10. Une personne dans un rôle axé sur la conformité.
11. Chaque préoccupation sera prise au sérieux et examinée de manière appropriée.

**Confidentialité**

1. Les préoccupations peuvent être signalées de manière confidentielle, voire anonyme, bien que plus il y a d'informations fournies, plus il est facile d'enquêter sur les préoccupations. Le seul mécanisme de signalement anonyme à l'Université devrait être le formulaire de préoccupation en ligne.

**La Coopération**

Tous les membres de la communauté universitaire sont censés coopérer pleinement à l'enquête sur les violations potentielles de la politique de l'université et des règles, lois ou règlements applicables.

**Non-Représailles**

La politique de l'université interdit les représailles contre une personne qui signale ou fournit de bonne foi des informations sur des préoccupations ou des violations présumées. Les représailles sont des mesures défavorables prises parce qu'une personne a fait un signalement ou a participé à une enquête. Une action défavorable est toute action qui affecte matériellement le statut ou les conditions d'emploi de cette personne. Les fausses accusations faites dans l'intention de nuire ou de riposter contre une autre personne peuvent soumettre l'accusateur à des mesures disciplinaires.

**Conséquences de la Violation**

Les violations confirmées de ce code peuvent entraîner des mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au licenciement, comme le permet la convention collective de négociation du corps professoral, ou d'autres relations avec l'Université. Dans certaines circonstances, des accusations et des sanctions civiles ou pénales peuvent s'appliquer.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_